



# L'inspection du travail

1er avril 2020



## Comment contacter l'inspection du travail ?

Pour joindre l'inspection du travail :

Pour les services de renseignement en droit du travail :

Par téléphone : 0 806 000 126 (service gratuit + prix d'un appel)

Pour les services de contrôle en entreprise :

Consulter le site internet de la DIRECCTE de votre région afin d'identifier l'agent de contrôle compétent et ses coordonnées :

Exemple : en Ile de France : <http://idf.direccte.gouv.fr>

Puis cliquer sur inspection du travail et « accéder à l'annuaire de l'inspection du travail », vous accéderez à une carte interactive permettant d'identifier votre interlocuteur et pouvoir lui adresser un e-mail.

Exemple : en Normandie : <http://normandie.direccte.gouv.fr>

Puis cliquer sur contacter l'inspection du travail puis sur trouvez votre inspecteur du travail puis sur accéder à la cartographie des sections d'inspection du travail  
<https://s2.or2s.fr/carto-direccte-sections-inspections-travail/#/>

Suivre les instructions et utiliser le document d'aide si besoin.

Cela vous permettra en fonction de l'adresse de votre lieu de travail de savoir de quelle section d'inspection et unité de contrôle vous dépendez, avec l'adresse mail où écrire

## Et sur l'Activité partielle ?

Site Internet :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>

Dispositif exceptionnel :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/le-ministère-du-travail-donne-30-jours-aux-entreprises-pour-declarer-leur-norm-ut76.rae.pie@direccte.gouv.fr>

Portail dématérialisé : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

Mesures d'accompagnement des entreprises

Voir sur les sites internet de chaque DIRECCTE

Difficultés entreprises un numéro vert gratuit 0 800 942 564 à compter du 23 mars 2020

- Emplacement : [inFORMER LES SALARIÉ-ES](#) > [Connaître vos droits](#) > [Foire aux questions au temps du coronavirus](#)  
> [Défendre vos droits](#) >
- Adresse de cet article : <https://solidaires.org/L-inspection-du-travail>